

## Commune de GRAND-CHARMONT

### Arrêté du Maire n°288/2020

#### **Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de réalisation d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Grand-Charmont qui en est la conséquence.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-6, les articles L. 153-54 et suivants et les articles R. 153-13 et R. 153-15 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Charmont en date du 9 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grand-Charmont en date du 13 décembre 2016 actant du principe de **déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour réaliser un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage** ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique du terrain familial et sur les nouvelles dispositions du PLU ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 22 septembre 2020 annexé au dossier d'enquête publique (dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : [www.25.developpement-durable.gouv.fr](http://www.25.developpement-durable.gouv.fr) – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

Vu l'ordonnance du 05 août 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Grand-Charmont pendant une durée de 31 jours, à compter du lundi 26 octobre à 09h00, jusqu'au jeudi 26 novembre 2020 à 17h30, qui aura lieu en mairie de Grand-Charmont.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant la mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont porte sur la réalisation d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage en zone Naturelle (Nf).

#### **ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur Christian PAGANESSI, exerçant la profession d'Officier de gendarmerie.

### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Grand-Charmont, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (les lundi et jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.grand-charmont.com](http://www.grand-charmont.com)

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

### **ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la mairie : 21 rue Pierre Curie – 25200 GRAND-CHARMONT.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du lundi 26 octobre à partir de 09h00, au jeudi 26 novembre 2020 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2174>

Et par courriel à l'adresse suivante [enquete-publique-2174@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2174@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courriel ainsi que celles figurant au registre d'enquête papier seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2174>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

### **ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie salle des commissions, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 26 octobre de 09h00 à 12h00,
- Samedi 14 novembre de 09h00 à 12h00,
- Jeudi 26 novembre de 14h30 à 17h30.

La dernière heure de permanence est une permanence téléphonique. Le commissaire enquêteur sera joignable au 03 81 32 02 47

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux et des personnes et dans le respect des mesures dites barrières. Le port du masque est obligatoire dans les locaux.

### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grand-Charmont pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet :

[www.grand-charmont.com](http://www.grand-charmont.com)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

#### **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Grand-Charmont et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : [www.grand-charmont.com](http://www.grand-charmont.com)

#### **ARTICLE 9 : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement rectifiée.

#### **ARTICLE 10 : Notification**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Grand-Charmont, le 06/10/2020

Le Maire

